

Juin 2009

Monsieur le Maire
de Saint Brévin Les Pins
1 place de l'Hôtel de Ville
44250 SAINT BREVIN LES PINS

Monsieur le Maire,

Nous soussignés, riverains des installations d'antennes-relais sur le sommet du château d'eau de St Brévin l'Océan, avons l'honneur d'appeler votre attention, en raison de leur incertitude sur leur impact sanitaire, sur les préoccupations que nous inspirent les constats suivants :

-Il ne figure pas sur la cartographie de l'Agence Nationale des Fréquences de mesures de champ pour aucune des antennes installées sur la commune.

-Une étude française réalisée dans le Doubs par le CNRS et l'université de Besançon entre décembre 2005 et septembre 2006 publiée par la revue britannique Occupational and Environmental Medicine a révélé que l'exposition est maximale à environ 300 m de l'antenne-relais en zone urbaine et à 1 km en zone principalement périurbaine (France Info – Technologies). L'école Paul Fort est située à moins de 500 m.

-Il existe des différences importantes dans les valeurs limites d'exposition admises au plan international et au sein de l'Union Européenne (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail.)

-Les antennes-relais sont au coeur d'un débat tant scientifique que juridique :

. Malgré les différences d'opinions sur les effets thermiques et non-thermiques, de graves inquiétudes de santé publique à propos de l'exposition aux champs électromagnétiques ont été soulevées dans le rapport BioInitiative Working Group de l'Université d'Albany (New York, 31/08/2007) validé par l'agence Européenne de l'Environnement (communication EEA du 17/09/2007) et le Parlement Européen (résolution du 04/09/2008).

. Des tribunaux ont été amenés à intervenir au nom du principe de précaution, ou pour d'autres motifs tels que dépréciation du patrimoine, trouble anormal de voisinage ou de jouissance (Next-up organisation).

En conséquence, nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir faire procéder à des mesures de champ à différentes distances du château d'eau jusqu'à 1 km, par un bureau de contrôle accrédité par le Comité Français d'Accréditation, indépendant des opérateurs et à leurs frais, et de procéder à une information des riverains conformément aux engagements du guide des bonnes pratiques entre l'Association Française des Opérateurs Mobiles et l'Association des Maires de France.

Il y a de toute façon intérêt à effectuer des mesures « témoins » afin de savoir exactement à quel champ ont été exposés les riverains au cas où des atteintes physiques seraient découvertes, ou en cas d'évolution des connaissances ou de la réglementation, et le droit crée l'obligation d'agir en cas de danger suspecté.

Nous vous serions aussi reconnaissants de bien vouloir informer les signataires de la suite donnée.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération.

